

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2025

Le lundi 30 juin 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Catherine PELLINI.

Secrétaire de la séance : Pascale ASTIER

Présents : Catherine PELLINI, Christophe ICHE, Robert BRUN, Michaël GUILLAUME, Pascale ASTIER

Représentés : Josiane BUIS représentée par Christophe ICHE, Rémy REY représenté par Pascale ASTIER

Absents et excusés : Julien CIVALLERI, Martine CIVALLERI, Jérôme VIGNON

Ordre du jour :

Approbation du procès verbal du 26 mai 2025

Mise à jour de la liste des Collectivités adhérentes au Syndicat Départemental de la TéléVision de la Drôme

Approbation du rapport d'activité du SDTV 26 pour l'année 2024

Convention modalités de mise en œuvre du site de compostage partagé de Saint-Roman

Convention d'avance remboursable versée pour le fonctionnement du Centre de santé du Diois

Versement d'une avance remboursable à la Communauté des Communes du Diois pour le fonctionnement du Centre de santé du Diois

Aménagement espaces de jeux et de vie communale

Photovoltaïque

Approbation du procès verbal du 26 mai 2025

Le procès verbal du 26 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

Mise à jour de la liste des Collectivités adhérentes au Syndicat Départemental de la TéléVision de la Drôme (N° 2025 DE 031)

Le maire fait part à l'assemblée que le syndicat Départemental de TéléVision de la Drôme a pris acte des modifications intervenues sur la liste des collectivités adhérentes, lors de sa séance du 09 avril 2025, soit du fait de la nouvelle adhésion "communes de Saillans"

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au SDTV de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le maire invite donc le conseil municipal à délibérer et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du SDTV 26.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Prend acte des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

Délibération : adoptée

Approbation du rapport d'activité du SDTV 26 pour l'année 2024 (N° 2025 DE 032)

Le maire rappelle que la commune est adhérente au SDTV 26.

Vu la délibération N° 2025-03 du 09/04/2025 rapport activité 2024 du SDTV 26.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis chaque année, aux Maires de chaque Commune membre de tous les Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales.

Ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal. Il a pour objet de présenter les missions et les réalisations ainsi que le bilan financier du syndicat sur l'année 2024.

Après avoir pris connaissance dudit rapport d'activité pour l'année 2024, il est demandé en conséquence, aux membres du conseil municipal d'en prendre acte.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

Ont pris acte, du rapport d'activité du SDTV 26 pour l'année 2024.

Délibération : adoptée

Convention modalités de mise en oeuvre du site de compostage partagé de Saint-Roman (N° 2025 DE 035)

Le conseil municipal par délibération 2024 DE 030 du 04/11/2024 avait acté d'implanter un composteur partagé au « stade ».

Madame le Maire donne lecture de la convention définissant les modalités de mise en oeuvre du site de compostage public partagé entre la commune, la Communauté des Communes du Diois, les bénévoles.

Le bac de compostage est fourni par la Communauté des Communes du Diois, elle assure l'entretien et le renouvellement ainsi que la formation et le suivi des référents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la convention définissant les modalités de mise en oeuvre du site de compostage public partagé.

Autorise le maire à signer la convention définissant les modalités de mise en oeuvre du site de compostage public partagé.

Charge le maire des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération : adoptée

Convention d'avance remboursable versée pour le fonctionnement du Centre de santé du Diois (N° 2025 DE 036)

Vu la délibération C250313-01 en date du 13 mars 2025 approuvant la création d'un service mutualisé intercommunal de gestion du Centre de santé du Diois pour répondre aux besoins de portage des communes,

Vu la délibération de la commune 2025-DE-011 du 10 mars 2025 approuvant l'adhésion au service mutualisé intercommunal de gestion du Centre de santé du Diois,

Vu la convention de service mutualisé portant création du Centre de santé du Diois, et

notamment son article 3.1 détaillant les modalités de contribution des communes signataires au fonds de roulement au démarrage du cCentre de santé,

Considérant que la comptabilité du service mutualisé est identifiée dans un budget annexe distinct du Budget principal de la CCD, lequel ne disposera pas d'une trésorerie propre au démarrage,

Considérant un besoin prévisionnel de trésorerie évalué à 120 000 € à couvrir par les communes adhérentes,

Considérant une contribution communale de 120 000 € lissée sur 3 ans, soit 40 000 € par an, répartie entre les communes adhérentes au prorata de leurs populations DGF, selon le tableau ci-après :

Communes	Population DGF	Avance
Boulc	230	3 326 €
Châtillon-en-Diois	1 051	15 199 €
Glandage	210	3 037 €
Menglon	649	9 385 €
Saint Roman	265	3 832 €
Recoubeau Jansac	361	5 221 €
Total	2 766	40 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 3 pour 2 contre, 2 abstentions,
Autorise le maire à signer la convention,
Charge le maire des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération : adoptée

Versement d'une avance remboursable à la Communauté des Communes du Diois pour le fonctionnement du Centre de santé du Diois (N° 2025 DE 037)

'Vu la délibération C250313-01 en date du 13 mars 2025 approuvant la création d'un service mutualisé intercommunal de gestion du centre de santé du Diois pour répondre aux besoins de portage des communes,

Vu la délibération de la commune 2025-DE-011 du 10 mars 2025 approuvant l'adhésion au service mutualisé intercommunal de gestion du centre de santé du Diois,

Vu la délibération de la commune du 30 juin approuvant la convention d'avance remboursable versées pour le fonctionnement du Centre de santé du Diois,

Considérant une contribution communale de 120 000 € lissée sur 3 ans, soit 40 000 € par an, répartie entre les communes adhérentes au prorata de leurs populations DGF, selon le tableau ci-après :

Communes	Population DGF	Avance
Boulc	230	3 326 €
Châtillon-en-Diois	1 051	15 199 €

Glandage	210	3 037 €
Menglon	649	9 385 €
Saint Roman	265	3 832 €
Recoubeau Jansac	361	5 221 €
Total	2 766	40 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le versement d'une avance remboursable de 9 385 € à la Communauté des communes du Diois pour le compte du Budget annexe Centre de santé,

Dit que la dépense est imputée au compte 276351,

Charge le maire des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération : adoptée

A 18h45, Josiane BUIS rejoint la séance.

Aménagement espaces de jeux et de vie communale (N° 2025 DE 040)

Madame le maire présente le projet d'aménagement des espaces de jeux et de vie communale permettant d'offrir à la fois des installations récréatives : aires de jeux pour enfants, ainsi que des espaces de rencontres communautaires.

Aménagement au « stade » en l'équipant de jeux extérieurs pour tous les âges, des tables pique nique, réorganisation du terrain de foot et mise en conformité des cages.

Aménagement d'un parking communal, créant ainsi une vingtaine de places normées ainsi qu'une place PMR, un parking dédié aux vélos, une barrière amovible équipée d'un cadenas pompiers ainsi qu'un talus arboré et normé permettra de sécuriser le site d'espace de jeux.

Des jeux seront également installés aux abords de la mairie.

Des bancs publics seront installés dans différents lieux sur la commune.

Plan de financement :

	HT	TVA	TTC
Equipement aire jeux			
ESA SPORTS	28 701,00	5 740,20	34 441,20
Pose	8 260,00	1 652,00	9 912,00
Aménagement parking et aire jeux			
SARL CHAFFOIS ET FILS Graviers, bétons, location engins	7 594,00	1 518,80	9 112,80
MUCEL Aménagement parking	1 600,00	-	1 600,00
Bancs			
Matthieu MICHAUD fabrication pose	610,00	-	610,00
LOISELET fourniture pieds	279,63	55,93	335,56
Scierie FOREST fourniture bois	376,20	75,24	451,44
TOTAL	47 420,83	9 042,17	56 463,00

Subvention Conseil Départemental 60%	28 452,50
Autofinancement	18 968,33

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve ce programme de travaux pour un montant de 47 420,83 € HT et 56 463,00€ TTC
Sollicite le financement maximum auprès du Département de la Drôme pour ces travaux.
Donne pouvoir au maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

Délibération : adoptée

Photovoltaïque (N° 2025 DE 039)

Madame le maire rappelle l'étude et analyse du potentiel de développement de projets photovoltaïques réalisée par Miage environnement dont la présentation a été faite lors du conseil municipal du 20 septembre 2024.

Le maire présente des devis pour une pose de panneaux photovoltaïques sur le hangar communal.

Elle rappelle qu'il est également possible de louer des toitures et sols.
Pour cette option, s'agissant d'une occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, la commune doit faire une mise en concurrence suite à manifestation d'intérêt spontanée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de louer le toit du hangar communal pour l'installation de panneaux photovoltaïques.

Décide d'émettre un avis de mise en concurrence suite à manifestation d'intérêt spontanée.

Charge le maire des formalités nécessaires à cette délibération.

Délibération : adoptée

La séance est levée à 19h30.

Catherine PELLINI
Président de séance

Pascale ASTIER
Secrétaire de séance